



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - TECHNIMOUSSE

### 1. CHAMP D'APPLICATION

1.1. Les présentes conditions générales sont conclues entre, d'une part, la société TECHNIMOUSSE, ayant son siège à 1332 Genval, Rue de Rosières 28, inscrite à la BCE sous le n° 0811.720.744, ci-après dénommée le « Prestataire » et, d'autre part, par toute personne physique ou morale souhaitant procéder à un achat de biens ou de services proposés par le Prestataire (ci-après, le « Client »).

1.2. Les présentes conditions générales visent à définir et encadrer les relations contractuelles entre le Prestataire et le Client. Ces relations sont régies par la loi et par les présentes conditions générales. Sauf conditions particulières, mentionnées au recto de la facture ou du bon de commande et signées pour accord par le client, sont seules valables et à l'exclusion de toutes autres, les conditions d'application reprises ci-dessous.

### 2. DEVIS ET INFORMATIONS RELATIVES AUX BIENS ET SERVICES

2.1. Sauf stipulation contraire, tous les devis sont valables pour un délai de trente jours calendrier. Passé ce délai, le Prestataire se réserve le droit de modifier ses prix sans préavis.

2.2. Les devis et offres établis en salon ou sur une foire ne sont valables que le jour-même. Passé ce délai, le Prestataire se réserve le droit de modifier ses prix sans préavis.

2.3. Les devis du Prestataire ne sont valables que si le Client les a acceptés par la remise d'un devis signé pour accord dans les trente jours de leur émission. Cette signature engage le Client irrévocablement.

2.4. Le Client reconnaît par la signature du devis qu'il a obtenu toutes les informations relatives aux biens et services fournis par le Prestataire et reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales.

2.5. Le Client est informé oralement de la qualité, du mode d'emploi et des propriétés spécifiques éventuelles des biens et services du Prestataire.

### 3. TARIFS ET PRIX

3.1. Tous les prix communiqués s'entendent nets et hors TVA. Toute augmentation de la TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à charge du Client.

3.2. Les devis du Prestataire sont établis de bonne foi en fonction des informations fournies par le Client. S'il s'avère que des biens et services supplémentaires sont nécessaires suite à des informations incomplètes ou erronées fournies par le Client, le prix sera ajusté.

3.3. Toute modification ultérieure demandée par le Client après signature du devis sera à charge du Client. Le Prestataire ne peut être tenu responsable des demandes de modifications faites par le Client après signature du devis.

3.4. Les prix seront également ajustés lorsque le Client demande des biens et services supplémentaires. Pour plus de facilité et en fonction de la situation, un nouveau devis peut également être établi pour ces biens et services supplémentaires.

3.5. Les devis du Prestataire sont basés sur les prix actuels des rémunérations, matériaux et services. Si ceux-ci subissent des modifications indépendantes de la volonté du Prestataire, le Prestataire se réserve le droit d'adapter proportionnellement ses prix.

3.6. Le Client est en droit de résilier la convention endéans les huit jours après que les modifications de prix lui ait été signifiée par écrit ou oralement, à l'exclusion des devis établis en salon ou sur une foire (exemple : Batibouw).

3.7. Une fois signé, il n'est plus possible de négocier le prix du devis. Les prix sont, sauf avis contraire explicite du patron, des prix forfaitaires.

### 4. CONDITIONS PARTICULIÈRES À L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

4.1. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires afin de laisser l'accès libre aux zones de travail au Prestataire.

4.2. Pendant toute la durée du chantier, les fournitures et matériaux s'y trouvant sont sous l'entière responsabilité du Client. L'Entreprise ne peut donc être tenue responsable des dégâts occasionnés par des tiers ou par le client aux fournitures, matériaux et/ou travaux se trouvant sur le chantier et ce, quel que soit le montant auquel ces dégâts sont provoqués ou constatés.

4.3. Tant que les biens livrés ne sont pas payés par le Client, ils restent la propriété du Prestataire.

4.4. Le Client mettra gratuitement à disposition un point d'eau et du courant électrique aux ouvriers du Prestataire.

4.5. Le Prestataire est en droit de demander à un collaborateur ou sous-traitant de son choix de réaliser une partie ou l'entièreté des services commandés.

4.6. En fonction des travaux à réaliser, Le Prestataire est en droit d'adapter ses méthodes de travail en dernière minute à condition que le résultat final reste inchangé. Le Prestataire s'engage à ce que la qualité du travail effectué soit préservé et garantie au Client. Vu son expérience et son expertise, le Prestataire n'a pas à demander l'accord du Client. Un changement de méthode de travail éventuel ne peut donner lieu à une résiliation ou à un dédommagement quelconque.

### 5. DATE(S) D'EXECUTION DES TRAVAUX

5.1. Le Prestataire s'engage à mettre tout en œuvre pour offrir au Client une haute qualité de services, et ce, dans le délai imparti. Le délai d'exécution n'est donné qu'à titre informatif. Un retard éventuel ne peut donner lieu à une résiliation ou à un dédommagement quelconque.

5.2. Le Prestataire s'octroie le droit de repousser le début des travaux en cas de force majeure, d'intempérie, de mauvais temps, d'ouvriers en congé maladie etc. (liste non-exhaustive). Bien évidemment le Prestataire s'engage à avertir le Client au plus vite et à refixer une autre date d'exécution dans les meilleurs délais.

### 6. GARANTIE ET SERVICE APRES VENTE

6.1. Avant de pouvoir profiter de la garantie offerte par le Prestataire, les factures relatives aux biens livrés et aux services effectués devront être payées.

6.2. Le Prestataire garantit les services qu'il vend contre les vices cachés pendant une période d'un an à compter de la date de fin des travaux. En cas de réapparition de mousse, lichens, et tout autre micro-organisme endéans cette période, le Prestataire s'engage à intervenir gratuitement pour y remédier.

6.3. La garantie de 10 ans est uniquement applicable sur la pose d'hydrofuge. En cas de réapparition de mousses et d'autres micro-organismes endéans cette période de garantie, le Prestataire s'engage à revenir chez le Client gratuitement pour appliquer un traitement d'assainissement 2-en-1 (nettoyant et imperméabilisant). Cette garantie peut être prolongée de 5 ans moyennant paiement à la signature du devis.

6.4. Un an après les travaux de toiture effectués par le Prestataire, le Prestataire procède à un nettoyage de gouttière et à une vérification de la toiture du Client.

6.5. Dès lors qu'une société autre que celle du Prestataire (ou dès lors que quelqu'un d'autre qu'un membre de l'équipe du Prestataire) effectue des travaux après l'intervention du Prestataire, et ce, qu'importe la nature de ceux-ci, le Prestataire ne peut être tenu responsable de potentiels problèmes (fuites, infiltrations, tuiles cassées etc.).

### 7. FACTURATION

7.1. L'acompte minimum se situe entre 10 % et 30 % du montant TVAC. Ce pourcentage est défini le jour de la signature et est mis par écrit sur le devis. Le Client s'engage à payer le montant de l'acompte à la signature du devis.

7.2. Sauf stipulation contraire, toutes les factures du Prestataire doivent être payées à la réception de la facture (dernier jour des travaux).

7.3. Le Prestataire est en droit de refuser l'exécution de prestations et/ou se réserve le droit d'interrompre ses livraisons, prestations et services en cas de non-paiement de ses factures antérieures.

7.4. Toute contestation de factures doit être formulée à la réception de la facture, par lettre recommandée au Prestataire, en y indiquant le numéro de facture et sa date.

7.5. Une réclamation/contestation ne peut en aucun cas justifier un délai ou une suspension de paiement.

7.6. En cas de non-paiement de la facture dans le délai prescrit, le Client devra s'acquitter des frais de rappel. Ces frais seront dû à partir de la date d'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable. Les frais de rappel s'élèvent à 20 euros si la facture est de moins de 150 euros ; à 30 euros + 10 % du montant si celui-ci est compris entre 150 et 500 euros ; à 65 euros + 5 % du montant pour les factures supérieures à 500 euros.

7.7. En cas d'introduction d'une procédure à la suite d'une faute contractuelle du Client, et notamment le cas du non-paiement d'une facture à échéance, le Prestataire se réserve le droit de réclamer les frais de défense (frais d'avocat, d'expert ...) exposés (lesquels font partie intégrante de son dommage).

### 8. RECLAMATIONS

8.1. Toute réclamation concernant la livraison, l'exécution des prestations et relatives à la conformité et aux défauts visibles, doit être communiquée au Prestataire dans un délai de huit jours après la livraison et/ou à la fin des travaux.

8.2. En cas de contestation, sont seuls territorialement compétents, les tribunaux ou le juge de paix du siège social, du siège d'exploitation ou du domicile du Prestataire. Seulement le droit belge est d'application.

### 9. ANNULATION

9.1. En cas d'annulation hors délais de la commande (7 jours après la signature), le Client sera tenu à payer une indemnité de dédommagement forfaitaire s'élevant à 10 % de la valeur de la commande, avec un minimum de cinquante euros, sans préjudice de dommages et intérêts plus élevés. Cependant, ce pourcentage monte à 30% si le matériel a déjà été acheté ou commandé par le Prestataire.

9.2. Tous les autres frais de recouvrement qui s'élèvent au-dessus de l'indemnité forfaitaire de l'article 9.1, seront portés séparément en compte au Client.

9.3. Les deux partis peuvent mettre fin à la convention, et ce, sans indemnités, en cas d'impossibilité d'exécution suite à une situation de force majeure, la grève, le lock-out, la grève de l'autre partie etc.

9.4. Le Prestataire se réserve également le droit de considérer la convention comme résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable, en cas de faillite ou d'insolvabilité notoire du Client.